



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard

333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes

Tel : 04 66 76 95 83

Portable : 06 07 99 36 85

Email : cgt2@gard.fr

Site : www.cd30.reference-syndicale.fr

Facebook : [cgt.cdgard](https://www.facebook.com/cgt.cdgard)

DROIT A LA DECONNEXION : UN DROIT FONDAMENTAL

De nombreux agents nous interpellent sur le « droit à la déconnexion ». La question avait déjà été soulevée en CHSCT par les élus CGT qui avaient alerté sur l'impact sur la santé des agents. Nous insistons à nouveau aujourd'hui pour ce respect du droit à la déconnexion en lien avec notamment l'étendue du télétravail.

La CGT déplore les mails envoyés en dehors des heures travaillées parfois même les week-ends !!

Alors que les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent désormais d'être connectées et joignables en permanence, l'administration s'engouffre dans les messages envoyés à tout heure au risque d'estomper la frontière entre le temps accordé au travail et celui réservé à ses activités privées.

Si les outils numériques permettent de travailler presque partout, cela peut vite devenir synonyme de « disponibilité permanente ».

Le droit à la déconnexion entend permettre aux salariés de ne pas répondre à des courriels, appels téléphoniques et autres sollicitations numériques professionnelles en dehors du temps de travail, sans en pâtir.

L'autorégulation de l'agent ?

Un joli mot quand la logique de l'immédiateté s'applique avec les messageries et que le choix de l'agent de se déconnecter est un choix par défaut car il est tenu de répondre.

La CGT dénonce à nouveau ces pratiques, source de stress pour les agents.

La CGT demande un réel droit à la déconnexion, droit fondamental, afin de préserver la vie privée et la santé de tous les agents.